



## Groupe de travail « compétences de base »

Loi fédérale sur la formation continue (LFCo)

Section 5

Acquisition et maintien de compétences de base chez l'adulte



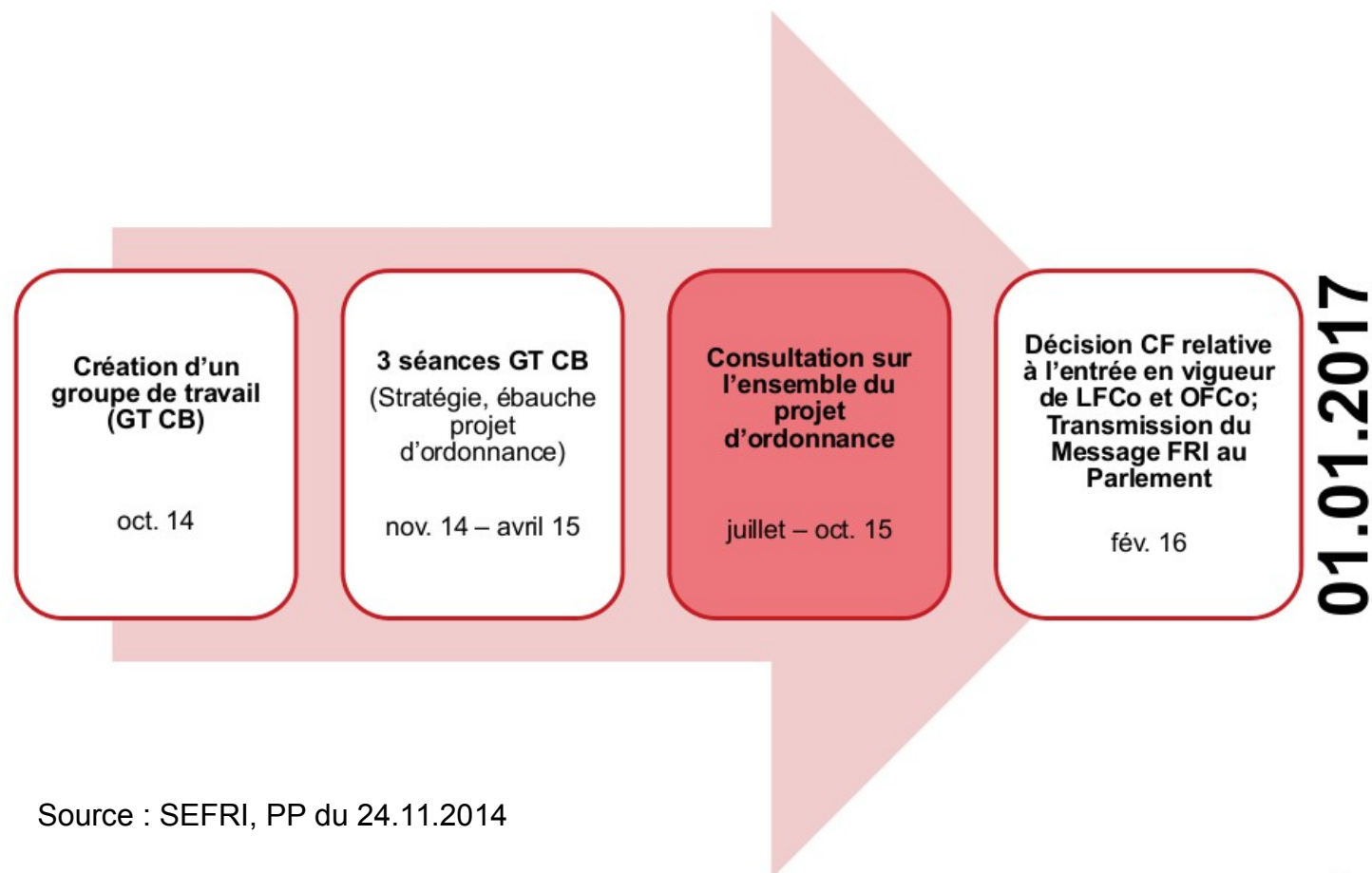
## Groupe de travail « compétences de base »

Les questions à régler par l'Ordonnance :

- Coordination interinstitutionnelle (art. 15 al. 2)
- Aides financières aux cantons (art. 16 al. 2)



## Calendrier



Source : SEFRI, PP du 24.11.2014



## Qui a pris position ?

- CIFIC
- GI compétences de base
- Travail.Suisse
- USS
- USAM & CRFC
- Confédération



## Principales thèses des prises de position

- Organe de coordination national
- Modèle « programme »
- Outre les coûts directs, coûts pour orientation, information, développement d'offres
- Public cible pas clair



## Vers quoi se dirige-t-on ?

### Objectifs stratégiques pour 4 ans

- Confédération, cantons et organisations du monde du travail
- Aides financières aux cantons sur la base d'une convention-programme
- Objectifs stratégiques convenus mis en œuvre moyennant des programmes cantonaux



## Commentaires

- D'un organe de coordination institutionnelle à un organe stratégique qui définit des objectifs tous les 4 ans
- Aides financières aux cantons sur la base d'une convention-programme : peu de restrictions et ouverture aux principes de l'orientation, de l'information et du développement d'offres (?)
- Mise en œuvre moyennant des programmes cantonaux : comment favoriser l'innovation ? Transferts des compétences de base sur la place de travail.